



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/21, Page 1/5

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 270 CM du 27 février 2026 approuvant la rectification n° 1 du plan général d'aménagement de la commune de Paea

NOR : SAU26200187AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 501 CM du 1er juin 2006 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Paea ;

Vu l'arrêté n° 61 CM du 16 janvier 2020 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Paea ;

Vu la délibération n° 11-22 du 4 février 2022 approuvant le projet de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Paea consistant en la suppression de l'emprise réservée n° 103 ;

Vu la délibération n° 82-22 du 19 décembre 2022 approuvant le projet de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Paea consistant en la suppression de l'emprise réservée n° 21 ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 11050 MFL du 4 novembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Paea ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport ;

Vu la délibération n° 2-26 du 28 janvier 2026 approuvant la rectification n° 1 du plan général d'aménagement de la commune de Paea ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée la rectification n° 1 du plan général d'aménagement de la commune de Paea portant sur la suppression des emprises réservées n° 21 et n° 103.

Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié par les documents suivants :

- la pièce n° 5 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2N-1R, secteur nord, échelle 1/5 000 ;
- la pièce n° 7 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2C-1R, secteur central, échelle 1/5 000 ;
- la pièce n° 9 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2S-1R, secteur sud, échelle 1/5 000.

Les plans peuvent être consultés à la direction de la construction et de l'aménagement et à la mairie de Paea.

Art. 2

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2026.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

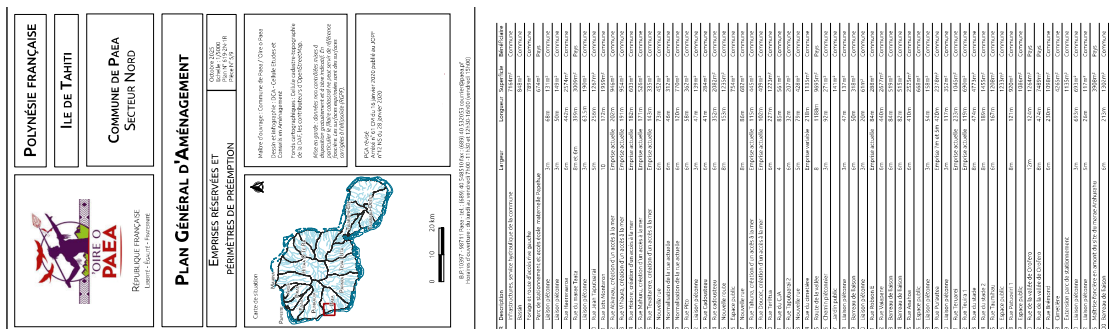
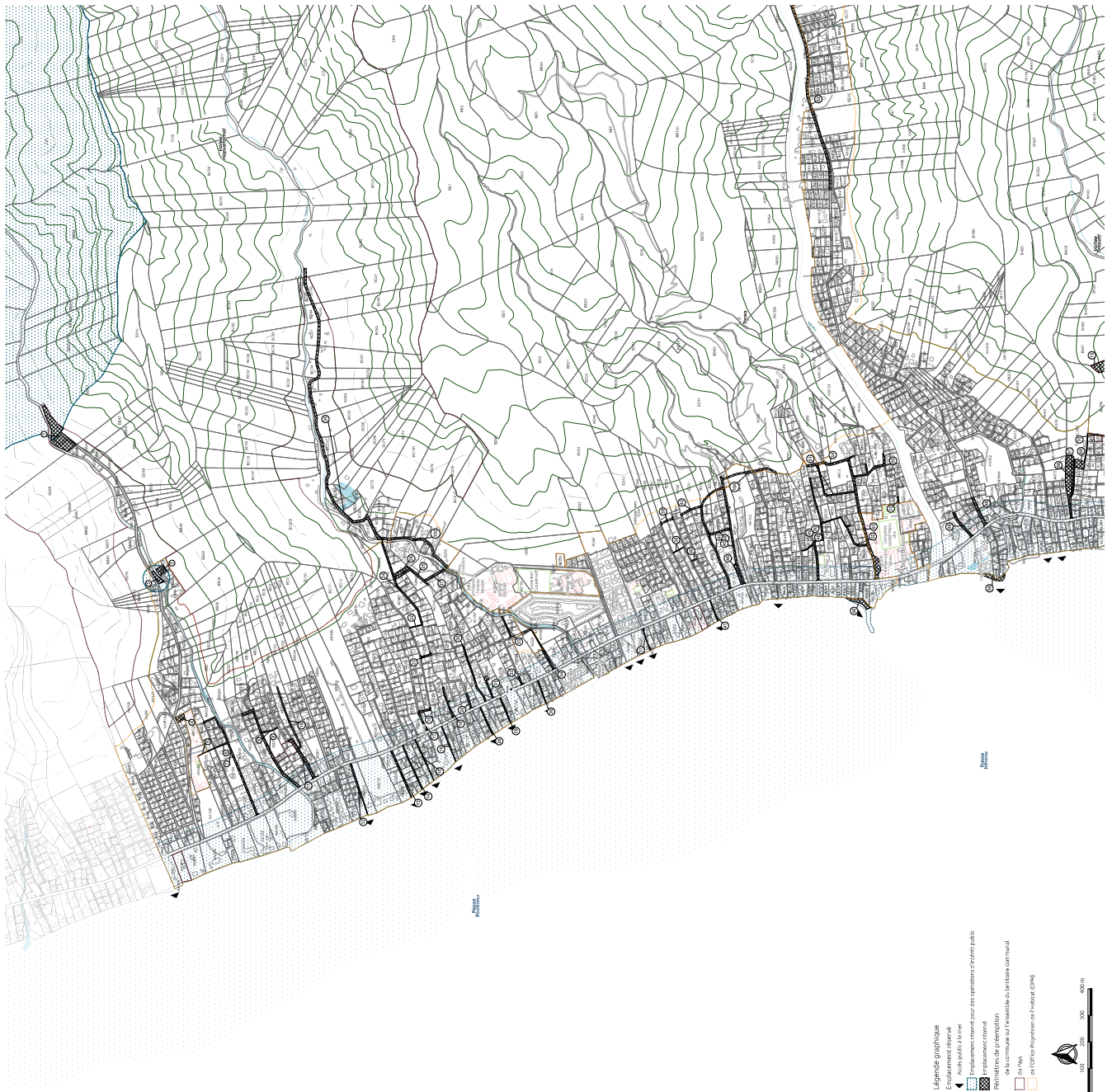
Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Oraihoomana TEURURAI

Annexe 1 - Pièce n° 5 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2N-1R, secteur nord, échelle 1/5 000



Annexe 2 - Pièce n° 7 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2C-1R, secteur central, échelle 1/5 000



Annexe 3 - Pièce n° 9 - plan des emprises réservées et périmètres de préemption n° 619-2S-1R, secteur sud, échelle 1/5 000

